



## Dépôt de plainte incomplet ?

Par **Sylvain99**, le **18/04/2018** à **20:55**

Bonjour,

Suite a une agression et tentative de viol sur la personne de mon épouse (heureusement interrompue assez tôt !), nous avons elle et moi été au commissariat ce matin pour déposer une plainte.

Cela s'est plutôt mal passé -- peut-être le fait que mon épouse ne soit pas française (mais d'origine japonaise) y a été pour quelque-chose ?

On nous a reçu de façon extrêmement méprisante (et après + d'une heure d'attente alors que le commissariat était vide), en nous parlant de façon ferme et autoritaire, en nous posant des questions de façon agressive et en se montrant exaspéré (bruyants soupirs et autres manifestations d'impatience) lorsque nous ne répondions pas exactement ce qui était attendu -- ou pas assez vite !

Exactement comme si nous étions nous-même accusés !

Je précise que nous ne nous étions jamais rendu dans un commissariat auparavant, encore moins dans des circonstances pareilles...

Mon véritable problème, c'est qu'après avoir décrit et reconstitué les événements de l'attaque pour le procès-verbal, au moment de passer à la liste des dégâts matériels subis (ma femme a lors de l'agression été poussée violemment et a chuté avec ses 2 sacs, un certain nombre d'objets ont ainsi été endommagés), après les 2 premiers objets (un portable et une boite a sushis en bois laqué), l'agent de police n'a pas daigné poursuivre la liste (2 autres objets supplémentaires d'une valeur d'environ 100€ ont également été endommagés), et m'a directement demandé : "Vous cherchez quoi exactement ?" (je ne me permettrais pas d'interpréter ce qu'elle a pu vouloir insinuer par là). Je lui ai alors demandé si elle m'accusait moi de quelque-chose, et lui ai rappelé qu'elle avait insisté au départ sur le fait qu'il fallait être

aussi précis et exhaustif que possible.

Quoi qu'il en soit, mon épouse a donc finalement signé un procès-verbal de dépôt de plainte ne mentionnant que 2 des 4 objets abîmés -- l'agent de police m'a assuré que cela n'était pas nécessaire de tous les mentionner dans ce procès-verbal.

Ma question est donc simple : m'a-t-on dit la vérité, ou au contraire le fait d'avoir signé une plainte ne mentionnant pas précisément tous les dommages subis va t'il nous empêcher d'en demander réparation par la suite ? (Auquel cas, avons-nous un recours à ce sujet ?)

Je vous remercie par avance du temps passé à lire et répondre à ma question !

Par **Tisuisse**, le **19/04/2018** à **15:26**

Bonjour,

Les membres des FDO (police ou gendarmerie) se doivent d'enregistrer une plainte dans sa totalité. Vous prenez donc un avocat, et avec celui-ci, vous faites un complément de dépôt de plainte, complément que votre avocat adressera directement au Parquet, sans passer par le commissariat qui a enregistré votre plainte. Le procureur décidera ensuite de la conduite à tenir.

Par **Sylvain99**, le **19/04/2018** à **16:17**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Je comprends donc que l'officier de police m'a délibérément menti. (Malheureusement, je n'ai pas les moyens de recourir à un avocat et d'en payer les frais...)

Par **SJ4**, le **19/04/2018** à **17:46**

bonjour,

s'il y a poursuite du procureur, vous devriez recevoir un courrier vous disant que vous pouvez vous constituer partie civile. en le faisant accompagné d'un courrier, vous pouvez indiquer et chiffrer tous les dommages que vous avez subi.

vous connaissez l'identité de l'agresseur ? si non, il existe des moyens de l'identifier ?

Par **Sylvain99**, le **19/04/2018** à **18:15**

Je ne connais pas (encore) son identité, mais cet imbécile (il était de + notoirement saoul) a tout d'abord abordé mon épouse en lui proposant de lui donner 1000€ pour venir chez lui et

en lui indiquant son prénom et lui montrant sa rue.  
Sachant qu'elle se souvient parfaitement de son visage et peut donc le reconnaître, je pense qu'il ne nous sera pas trop difficile avec un peu de vigilance de le retrouver...

Merci beaucoup pour vos informations supplémentaires SJ4 !